

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Décret n° 92-850 du 28.8.1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Ce cadre d'emplois comprend 2 grades :

- agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Fonctions exercées (article 2 du décret) : Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journées, des mêmes missions dans les accueils de loisir en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

QUI PEUT BENEFICIER DE L'AVANCEMENT ?	GRADE D'AVANCEMENT	LIMITE	TABLEAU A REMPLIR
Les agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade et ayant atteint le 5 ^{ème} échelon	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Ratio voté par l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du comité technique paritaire	C2
Les agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade et justifiant d'au moins 2 ans dans le 6 ^{ème} échelon.	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Ratio voté par l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du comité technique paritaire	C2